



---

# communiqué

---

Date

**Le 22 décembre 1993**

**N° 234**

Pour publication

## **LE CANADA CONDAMNE L'INTRANSIGEANCE DU RÉGIME MILITAIRE HAÏTIEN**

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a condamné aujourd'hui le refus par le chef militaire haïtien, le Lieutenant-Général Cédras, de rencontrer une délégation militaire et civile de haut rang du Canada, de la France, des États-Unis et du Venezuela. Le Canada était représenté par le contre-amiral Kenneth J. Summers et le chargé d'affaires du Canada à Haïti, M. Louis Robert Daigle.

«Le refus du Général de rencontrer la mission démontre encore une fois que les autorités militaires haïtiennes sont clairement responsables de la prolongation de la crise haïtienne. Ce sont les militaires qui ne respectent pas les engagements pris aux termes de L'Accord de Governors Island et ils doivent assumer la responsabilité de la situation qui a mené à l'imposition des sanctions», a déclaré M. Ouellet.

La mission qui représente un groupe connu sous le nom des Amis du Secrétaire Général de l'ONU sur la question d'Haïti devait remettre un message bien senti exprimant le point de vue unanime de ces quatre pays aussi bien que de l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation des États américains (OEA).

L'aide-mémoire qui devait être présenté par la mission à M. Cédras aujourd'hui à Port-au-Prince a plutôt été remis à son personnel. Le document décrit clairement les mesures que doivent prendre les autorités militaires afin d'en arriver à une levée des sanctions. Un deuxième aide-mémoire a été présenté à Washington au chef haïtien en exil, le président Jean-Bertrand Aristide. Vous trouverez ci-joint le texte des deux aide-mémoires.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le:

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874

## AIDE-MÉMOIRE

La communauté internationale continue à rester inébranlable dans sa résolution de voir le retour à Haïti du gouvernement constitutionnel et celui du Président élu démocratiquement. À ces fins, l'Organisation des États américains, les Nations Unies et les quatre pays qui sont représentés ici ont pris des initiatives diplomatiques exceptionnelles et des sanctions économiques sans précédent. En vue de réduire le plus possible la souffrance humaine et de s'assurer que les sanctions peuvent être maintenues à long terme, ils ont mis en place un programme considérable d'aide humanitaire. Pour assurer une motivation positive permettant d'obtenir les résultats recherchés, ils ont préparé une enveloppe d'aide massive à la reconstruction et au développement dans l'avenir.

À la suite de ces tentatives, les dirigeants militaires haïtiens sont venus à la table des négociations et ont signé l'Accord de Governors Island l'été dernier. Les Amis du Secrétaire Général restent fermement engagés envers le processus de Governors Island, afin de parvenir aux objectifs que nous recherchons, le retour à Haïti d'un gouvernement constitutionnel et du président Aristide.

Ce sont les dirigeants militaires haïtiens qui portent la responsabilité principale du délai d'application de l'Accord de Governors Island. Les Amis, dans leur Déclaration sur leurs conclusions qui a suivi leur réunion des 13 et 14 décembre à Paris, ont affirmé que les sanctions devraient être maintenues jusqu'à ce que l'autorité militaire ait pris les mesures relevant de sa compétence pour satisfaire à toutes ses obligations aux termes de l'Accord. Ils ont également clairement exprimé leur opinion que le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait envisager des sanctions supplémentaires dans le cas où les autorités militaires manqueraient à leurs obligations. Une mission de haut niveau de représentants des Amis présentera demain leur position à cet égard aux dirigeants militaires à Port-au-Prince.

Alors que la principale responsabilité de la situation actuelle repose sur les autorités militaires, il est également vrai que la réalisation de certaines des mesures de l'Accord de Governors Island, pour qu'elles réussissent, demande la coopération active d'autres parties que les autorités militaires haïtiennes. C'est aux parties haïtiennes qu'il incombe de décider des procédures et des dispositions politiques qui seront nécessaires pour que les deux parties respectent leurs obligations aux termes de cet Accord et pour parvenir à l'objectif plus général de réconciliation nationale qu'il prévoit. Par exemple, certaines mesures demandent la coopération active du pouvoir exécutif et des forces armées, telle la coopération internationale concernant la police et l'armée prévue par le paragraphe 5(c) de cet Accord et la création de dispositions de sécurité appropriées. En outre, le Président et le Parlement ont tous les deux un rôle essentiel à jouer concernant a) l'adoption de la législation requise par l'Accord (particulièrement les lois concernant la création d'une nouvelle force de police et l'amnistie); b) la nomination et la confirmation d'un nouveau Commandant en chef des forces armées haïtiennes conformément aux procédures constitutionnelles; c) la nomination et la confirmation d'un nouveau chef de police conformément aux procédures constitutionnelles. De même, la nomination et la confirmation d'un nouveau Premier ministre et l'approbation de

son programme de gouvernement demandent des mesures à prendre de pair par le Président et le Parlement.

Attendu qu'aucun parti politique n'a de majorité dans les deux Chambres du Parlement haïtien, c'est au Président qu'il incombe de réunir une majorité suffisante parmi les membres de ce Parlement, élus démocratiquement, en vue d'adopter les lois et de procéder aux nominations nécessaires à l'application de l'Accord de Governors Island. Alors que les Amis du Secrétaire rejettent tout rôle politique pour les forces armées dans le nouveau gouvernement, ils considèrent le besoin d'établir les majorités de coalition parmi les éléments démocratiques d'un système parlementaire, afin d'établir l'élément critique de la démocratie constitutionnelle et non une forme illégitime de «partage du pouvoir».

Les Amis apprécient beaucoup l'idée d'une démarche globale qui entraînerait l'application des mesures de l'Accord qui restent à réaliser et selon laquelle les dispositions pourraient être, en grande partie, prises et exécutées simultanément. Cette démarche entraînerait à la fois des progrès rapides dans l'application recherchée par la communauté internationale et le peuple haïtien et répondrait également à la répugnance exprimée par chacune des parties haïtiennes quand il s'agit de satisfaire à ses obligations avant que l'autre partie n'ait satisfait aux siennes.

Les Amis demandent instamment au Président haïtien d'envisager de donner son appui à une réunion qui serait tenue sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, à une date et à un lieu à déterminer par l'Envoyé spécial.

## AIDE-MÉMOIRE

Les Amis du Secrétaire Général des Nations Unies (le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela) souhaitent informer les dirigeants des Forces armées d'Haïti de ce qui suit:

Les Amis du Secrétaire Général restent engagés envers le processus de Governors Island, en vue de parvenir aux objectifs que nous recherchons, le retour du gouvernement constitutionnel et du Président Aristide à Haïti.

Les Amis considèrent les dirigeants des Forces armées comme les principaux responsables des retards qui se sont produits concernant la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island. Ces dirigeants ont enfreint leurs obligations de plusieurs manières. Certains de leurs actes ont particulièrement attiré l'attention, entre autres, a) ils ont armé des groupes civils, ce qui constitue une menace de sécurité pour les membres des forces armées comme pour les droits de l'homme de la population civile; b) ils ont été de connivence pour créer une situation qui rend impossible le débarquement de la mission militaire et de police que les dirigeants des forces armées haïtiennes avaient eux-mêmes demandé et aidé à organiser; c) le Commandant-en-chef s'est abstenu de tenir son engagement de prendre une retraite anticipée à partir du 15 octobre 1993, et d) ils ont propagé des informations fausses et mensongères parmi les membres des Forces armées ainsi que dans la population civile.

Les Amis appuieront le maintien des sanctions internationales actuellement en vigueur, jusqu'à ce que les forces armées haïtiennes aient pris toutes les mesures nécessaires en leur pouvoir afin de parvenir à réaliser l'Accord de Governors Island. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, ils considèrent que les sanctions ne devraient être suspendues que lorsque les autorités militaires haïtiennes auront pris les mesures suivantes:

1) créé les conditions voulues pour que les mesures législatives stipulées par l'Accord de Governors Island puissent être prises. Les autorités militaires devraient par exemple, a) appuyer la législation en instance afin de créer une nouvelle force de police civile, ainsi que la législation concernant l'amnistie et la ratification du nouveau Commandant-en-chef des Forces armées et du nouveau chef de la police civile, b) garantir la sécurité de tous les parlementaires afin qu'ils puissent étudier ces mesures législatives dans un climat de sécurité, c) autoriser et faciliter la présence d'observateurs internationaux afin d'accroître la confiance des parlementaires et d) mettre fin inconditionnellement à tous actes de corruption et d'intimidation, directs ou indirects, visant à influencer les dits parlementaires;

2) facilité les changements de commandement de la police et des forces armées, réclamés dans l'Accord de Governors Island. Le Commandant en chef doit respecter son engagement de partir en retraite. Les autorités militaires doivent prendre des mesures afin de faciliter la nomination par le Président d'un nouveau Commandant-en-chef et sa confirmation par le Parlement. Tous les membres de l'État-major devraient affirmer clairement qu'ils acceptent d'être mutés à tous postes, correspondant à leur grade, que le nouveau Commandant-en-chef peut leur désigner, et ils doivent accepter d'être mutés à un autre poste dans les forces

armées, dès que la législation créant une nouvelle police civile sera votée, et il doit accepter une telle mutation quand elle sera faite;

3) créé les conditions voulues pour le retour du Président démocratiquement élu et le maintien de l'ordre constitutionnel. Les autorités militaires devraient par exemple, a) affirmer officiellement qu'elles acceptent le retour du Président et b) garantir la sécurité du Président, notamment en prenant des dispositions pratiques de sécurité, à établir dans le cadre de la nouvelle police civile. Enfin, les autorités militaires devraient a) prendre les mesures nécessaires afin de révoquer toute autorisation de port d'armes en vigueur qui a été accordée à des personnes n'appartenant pas aux forces dûment constituées de l'armée ou de la police d'Haïti, ou qui ne sont pas employées par une société de gardes de sécurité habilitée ni par des missions internationales ou diplomatiques et b) prendre toutes mesures nécessaires afin de faire strictement appliquer les lois interdisant le port d'armes non autorisé ou la détention d'armes automatiques ou autres instruments de guerre;

4) créé les conditions voulues pour le déploiement de la mission d'aide des Nations Unies concernant la police et les forces armées, dans le cadre d'un règlement et comme la situation le permet. Les autorités militaires devraient par exemple, a) faire une déclaration officielle nette qui approuverait la présence de la mission et b) fournir toutes les installations nécessaires à la mission, notamment les dispositions de sécurité. En conséquence, les autorités militaires doivent exercer complètement leur contrôle sur tous les groupes qui s'opposent à la présence de cette mission.

Les Amis reconnaissent que la réalisation de certaines des mesures prévues par l'Accord de Governors Island réclame la coopération active d'autres parties que les autorités militaires haïtiennes. Les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité sont fondées uniquement sur le fait que les autorités militaires haïtiennes ont jusqu'à présent échoué à remplir leurs engagements. En conséquence, si les forces armées haïtiennes prenaient de bonne foi toutes les mesures nécessaires en leur pouvoir afin d'oeuvrer à la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island, comme il est décrit ci-dessus, les sanctions devraient être suspendues, quelles que soient les actions des autres parties. Cependant, si les autorités militaires haïtiennes s'abstenaient d'agir de bonne foi et de remplir toutes leurs obligations, les sanctions devraient être maintenues même si les autres parties tiennent leurs engagements.

Si les forces armées omettent de respecter activement l'ensemble des obligations énoncées ci-dessus d'ici au 15 janvier 1994, le Conseil de sécurité devrait se réunir afin d'envisager des mesures supplémentaires, notamment, rendre universel et obligatoire l'embargo déjà appliqué par l'OEA, appliquer de nouvelles sanctions contre les principaux supporteurs des autorités militaires ou limiter les vols non commerciaux à destination ou en provenance d'Haïti.

Il appartient aux parties haïtiennes de définir les procédures et arrangements politiques nécessaires pour parvenir à ce que les deux parties respectent leurs obligations aux termes de l'Accord de Governors Island et l'objectif plus large de réconciliation nationale qu'il se

propose. Les Amis sont fermement engagés à faciliter cette tâche et à appuyer une conférence nationale de toutes les parties haïtiennes qui ont un rôle à jouer pour mettre en oeuvre la procédure de Governors Island. Les Amis prient les autorités militaires haïtiennes de déclarer si elles sont prêtes à assister à une conférence comme celle qui est proposée par le Premier ministre par intérim et à y participer activement et en toute bonne foi. Il faut souligner que cette participation ne porterait que sur les questions pour lesquelles les forces militaires ont un rôle constitutionnel légitime à jouer, et que les forces armées n'auront pas de rôle politique au gouvernement ou dans le choix d'un nouveau gouvernement.